

DÉLIBÉRATION N° CS 2020-01-003

AFFECTATION DU RÉSULTAT

Nombre de membres :

En exercice : 43

Présents : 23

Votants : 26

L'an deux mil vingt, le 05 février ;

L'assemblée délibérante du Syndicat mixte Cyclad, s'est réunie en séance ordinaire au siège social du syndicat à Surgères, sous la présidence de Monsieur Jean GORIOUX.

Présents / Membres titulaires

Mesdames Sylvie ROCHETEAU – Marie-Véronique CHARPENTIER – Anne-Sophie DESCAMPS – Danielle BALLANGER – Christine BOUYER – Christine JUIN – Ornella TACHE

Messieurs Didier BOUYER – Michel MAITREHUT – Denis PETIT – Jean-Michel CAPDEVILLE – Joël WICIAK – Michel SAUNIER – Jean MOUTARDE – Dominique GUILLON – Jean-Luc DUGUY – Jacky RAUD – Sylvain BARREAU – Jean-Paul GAILLOT – David RAFFÉ – Jean-Pierre MORDANT – Yves MASSIAS

1 pouvoir de Monsieur Alain MARGAT à Monsieur Sylvain BARREAU

1 pouvoir de Monsieur James CHAIGNEAU à Monsieur Jacky RAUD

1 pouvoir de Monsieur Marcel GINOUX à Monsieur Jean GORIOUX

Présents / Membres suppléants**Présence des suppléants sans vote****Absents titulaires**

Mesdames Caroline QUÉRÉ-JELINEAU (*excusée*) – Karine DUPRAZ (*excusée*)

Messieurs Dominique ARNAUD (*excusé*) – Marcel GINOUX (*excusé*) – Jean-Pierre SAGOT – Fabrice BARUSSEAU (*excusé*) – Alain MARGAT (*excusé*) – Christian LITOUX – Patrick RAYTON – Laurent RENAUD – Jean-Marie BODIN – Philippe AVRARD – Jean-Jacques POUPARD (*excusé*) – James CHAIGNEAU (*excusé*) – Serge MARCOUILLÉ – Jean-Paul AUGUSTIN – Gérard GAILLARD – Thierry GEORGEON – Michel PEROTIN

Secrétaire de séance

Anne-Sophie DESCAMPS

Convocations envoyées le :

24 janvier 2020

Affichage de la convocation le : 24 janvier 2020

(Art. L2121-10 du CGCT)

Publication (affichage) ou notification du :

07 février 2020



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11 et suivants fixant les règles de l'affectation des résultats,

Vu le décret n° 2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu la délibération n° CS 2019-01-005 du 04 février 2019 approuvant le budget primitif 2019,

Vu la délibération n° CS 2019-02-013 du 15 avril 2019 approuvant le budget supplémentaire 2019,

Vu la délibération n° CS 2019-06-055 du 09 décembre 2019 approuvant la décision modificative n°1,

Vu le compte de gestion 2019 dressé par le comptable,

Vu le compte administratif 2019 dressé par l'ordonnateur,

Considérant les résultats de l'exercice 2019 présentés ci-dessous,

SECTION	Résultats antérieurs reportés	Opérations de l'exercice			Résultat global	Restes à réaliser		Résultat définitif
		Dépenses	Recettes	Résultat		Dépenses	Recettes	
Investissement	3 886 628,93	2 638 290,55	3 360 897,12	722 606,57	4 609 235,50	6 778 978,25	3 500 000,00	1 330 257,25
Fonctionnement	3 775 058,18	23 444 387,09	23 205 327,39	-239 059,70	3 535 998,48			3 535 998,48
TOTAUX	7 661 687,11	26 082 677,64	26 566 224,51	483 546,87	8 145 233,98	6 778 978,25	3 500 000,00	4 866 255,73

**Le Comité Syndical, ayant délibéré sur le Compte Administratif de l'exercice 2019,
23 membres présents, 26 membres votants, à l'unanimité,**

- Constate que le compte administratif présente les résultats suivants :

- Résultat global de la section de fonctionnement	Excédent	3 535 998,48
Résultat de l'exercice	Déficit	- 239 059,70
Résultat antérieur reporté	Excédent	3 775 058,18
- Solde d'exécution de la section d'investissement	Excédent	1 330 257,25
Résultat global	Excédent	4 609 235,50
Restes à réaliser dépenses		- 6 778 978,93
Restes à réaliser recettes		3 500 000,00



- Approuve l'affectation du résultat conformément à la présentation ci-dessous :

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté compte 001 4 609 235,50

Résultat de fonctionnement reporté compte 002 3 535 998,48

- Autorise Monsieur le Président ou Monsieur le 2ème Vice-président à prendre toute disposition pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Fait à Surgères, le 06 février 2020

Extrait certifié conforme,

Le Président,

Jean GORIOUX

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



